



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE

DISPOSITIF PASS INVESTISSEMENT

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2023-D-205

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°236 du 7 octobre 2021 portant sur la poursuite du dispositif de lutte contre les logements vacants « Pass' Investissement », sur la période 2021-2025.

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle du ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 60% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du notaire si le délai le permet),
- 40% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

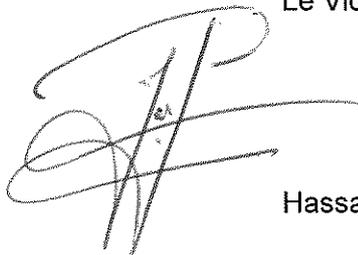
Article 3 - Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 programme 1072 Pass Investissement 2021-2025.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 JUIN 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Hassane ZIAT.

Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 JUIN 2023
Publié ou notifié,
Le 28 JUIN 2023